



Doc. 14849
10 avril 2019

Modification de certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée

Amendement¹ n° 4

M. Mart van de VEN, Pays-Bas, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
Mme Tineke STRIK, Pays-Bas, Groupe des socialistes, démocrates et verts
Mme Reina de BRUIJN-WEZEMAN, Pays-Bas, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
Mme Petra STIENEN, Pays-Bas, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
M. Hendrik DAEMS, Belgique, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
Mme Petra De SUTTER, Belgique, Groupe des socialistes, démocrates et verts
M. Tiny KOX, Pays-Bas, Groupe pour la gauche unitaire européenne

Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 2.6.

Note explicative

L'article 50.1 devrait être maintenu dans son libellé actuel. Il serait peu commode et peu souhaitable de limiter les mandats de rapporteurs à ceux qui sont membres d'une commission depuis un an au moins et qui ont rédigé un maximum de trois rapports. Cela restreindrait inutilement le nombre de membres disposés à assumer les responsabilités et le travail que l'Assemblée juge importants.

Déposé par:

VEN Mart, van de, Pays-Bas, ADLE
BRUIJN-WEZEMAN Reina, de, Pays-Bas, ADLE
DAEMS Hendrik, Belgique, ADLE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
STIENEN Petra, Pays-Bas, ADLE
STRIK Tineke, Pays-Bas, SOC
SUTTER Petra, De, Belgique, SOC

1. 2019 - Deuxième partie de session

